

## ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
ET LA CIRCULATION  
RUE HENRI POINCARÉ  
RUE VICTOR HUGO

### AUTORISATION DE CIRCULATION DES POIDS LOURDS ET DEPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN SENS INTERDIT POUR L'OUVRAGE DE SECOURS DU TUNNEL DE LA LIGNE 16

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers, et permettre le bon déroulement des travaux pour l'ouvrage de secours du tunnel de la Ligne 16 par l'entreprise **RAZEL-BEC** pour le compte du Grand Paris il convient de réglementer la circulation des poids lourds sur les voies rue Victor Hugo et rue Henri Poincaré.

### ARRETE Prorogation A2022-587

#### **ARTICLE 1 : STATIONNEMENT**

**Au droit de la rue Henri Poincaré** dans la partie comprise entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue Victor Hugo, le stationnement sera interdit des deux côtés pour tous les véhicules y compris les riverains de 8h à 17h et cela pendant toute la durée du chantier.

#### **ARTICLE 2 : CIRCULATION**

La circulation sera autorisée aux poids lourds du chantier du Grand Paris pendant le temps des travaux dans la rue Henri Poincaré et dans la partie comprise entre la rue Henri Poincaré jusqu'au n° 64 de la rue Victor Hugo.

#### **ARTICLE 3 : SIGNALISATION**

La prescription de la signalisation réglementaire concernant le déplacement temporaire du sens interdit sera applicable dès la mise en place par les Services Techniques Municipaux.

#### **ARTICLE 6 : PERIODE DES TRAVAUX**

Les prescriptions du présent arrêté **seront applicables du 09 janvier 2023 au 31 décembre 2023.**

#### **ARTICLE 7 : DATE D’AFFICHAGE DE L’ARRETE**

Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise, **impérativement 48 heures avant le début des travaux.**

**ARTICLE 8 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES
- Monsieur le Capitaine de la Brigade d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,**
- **RAZEL-BEC, 3 rue René Razel, 91400 SACLAY,**
- **SEFI-INTRAFOR, 9-11 rue Gustave Eiffel, 91350 GRIGNY,**
- **SGP, 2 mail de la Petite Espagne, 93200 SAINT-DENIS,**
- **Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,**

**Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

**Fait à Chelles le 4 janvier 2023**

Signé numériquement  
le 04/01/2023



**Christian Couturier**  
Par délégation du Maire,  
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 06/01/23

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois